

# **REGLEMENT DU JEU DECIBELS PRODUCTIONS**

## **Jeu-Concours Officiel**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

**1.1.** La société Décibels Productions, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.014.000€, immatriculée au RCS Paris sous le n° 491 422 978, dont le siège social est situé au 118 rue du Mont Cenis, 75018 Paris, (ci-après dénommée « Décibels Productions »).

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque intitulé « Jeu Concours Décibels Prod » (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible exclusivement sur Internet à l'adresse URL suivante :

<https://www.facebook.com/decibelsprodDP> (ci-après dénommé le « Site »).

Le Jeu débute à compter de sa mise en ligne le lundi 10 février 2014 à 11H et se termine le dimanche 23 février 2014 à 23h59.

**1.2.** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après dénommé le « Participant »).

**1.3.** La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

**1.4.** Il est précisé que le Jeu n'est pas géré ni sponsorisé par Facebook. Par conséquent, Décibels Productions décharge Facebook de toute responsabilité.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1.** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure, résidant en France à la date de leur participation et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique. La participation de toute personne résidant hors France ne pourra être prise en compte.

**2.2.** Toute participation d'une personne mineure au Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur celle-ci. Décibels Productions se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation et pourra annuler la participation d'un Participant mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées :

- a) les mandataires sociaux et employés de Décibels Productions, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- b) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;
- c) Les ascendants et descendants au premier degré ainsi que les collatéraux des mandataires sociaux et employés de Décibels Productions ou de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU**

**3.1.** A compter de la mise en ligne du Jeu le lundi 10 février 2014 à 11H et jusqu'au dimanche 23 février 2014 à 23h59, le Participant doit se rendre sur le Site sur lequel le Jeu décrit plus amplement ci-après se déroulera.

Pendant la durée du Jeu, le Participant pourra participer à deux tirages au sort hebdomadaire afin de gagner les lots proposés ladite semaine. Le Participant pourra s'inscrire pour le premier tirage entre le lundi 10 février 2014 à 11H et le dimanche 16 février 2014 à 23H59. Il pourra également participer au second tirage au sort en participant au Jeu entre le lundi 17 février 2014 à 00H01 et le dimanche 23 février à 23H59.

La participation à chaque tirage au sort hebdomadaire est subordonnée à une nouvelle inscription des Participants. Chaque inscription ne vaut que pour la semaine en cours et par conséquent pour les lots prévus ci-après pour ladite semaine.

L'inscription d'un Participant à un tirage au sort n'empêche pas ledit Participant de s'inscrire à un nouveau tirage au sort hebdomadaire.

**3.2.** Afin de pouvoir s'inscrire à chacun des Jeux, les Participants devront impérativement être fans de la page Facebook du Site. Pour devenir fan, il suffit de se rendre sur le Site et de cliquer sur la fonctionnalité « J'aime ». La page d'accueil du Site contient un onglet « Jeu concours », onglet dans lequel le Participant devra obligatoirement renseigner les informations suivantes : son adresse email, son nom, son prénom ainsi que son code postal et sa ville et choisir s'il désire oui ou non, recevoir les newsletters de Décibels Productions.

Il pourra également renseigner son numéro de téléphone portable ou de téléphone fixe de façon facultative. L'indication du numéro de téléphone portable est toutefois recommandée pour joindre les Gagnants.

Après avoir complété le formulaire de participation, le Participant devra confirmer son inscription en cliquant sur le bouton « Valider ». Les Participants ayant complété le formulaire d'inscription participeront au tirage au sort détaillé ci-après.

**3.3.** La participation au Jeu est limitée à une participation par adresse e-mail. Le Participant n'est compté dans le tirage au sort qu'une fois.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**4.1.** Chaque tirage au sort sera effectué dans un délai de 24 Heures après la date de la clôture des participations, sous le contrôle de Maître PECASTAING, parmi tous les Participants s'étant conformés aux présentes conditions, et qui auront validé en ligne, dans le délai imparti le bulletin de participation dûment complété.

Chaque tirage au sort désignera 2 (deux) gagnants (ci-après les « Gagnants »).

Chaque semaine, le premier gagnant tiré au sort (ci-après le « Premier Gagnant ») se verra attribuer le 1<sup>er</sup> (premier) lot décrit ci-après et le second gagnant (ci-après le « Second Gagnant ») se verra attribuer le 2<sup>nd</sup> (second) lot décrit ci-après.

En outre, il sera également désigné chaque semaine 4 (quatre) autres gagnants de remplacement éventuels (ci-après les « Gagnants de remplacement »), pour le cas où il s'avérerait après vérification que l'un des Gagnants tiré au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne.

**4.2.** Les Gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail et devront répondre dans un délai de 3 (trois) jours suivant l'appel téléphonique de Décibels Productions ou l'envoi par Décibels Productions de l'e-mail afin de confirmer l'attribution des lots.

Chaque e-mail sera adressé à l'adresse e-mail renseignée par chacun des Participants dans son bulletin de participation. Les noms des Gagnants seront ensuite publiés sur le Site, au cours de la semaine du 17 février 2014 puis de celle du 24 février 2014.

**4.3.** Décibels Productions ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques données par un Gagnant sont erronées ou ce-dernier s'avérait injoignable ou indisponible dans les 2 (deux) jours suivant le tirage au sort.

Dans ces hypothèses, Décibels Productions ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver ledit Gagnant, lequel ne recevra pas son lot et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. Le prix sera alors remis le cas échéant au Second gagnant ou à un Gagnant de remplacement dans l'ordre du tirage au sort.

De même, dans le cas où un Gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier de son lot ou de le retirer, le lot sera remis le cas échéant au Second gagnant ou à un Gagnant de remplacement dans l'ordre du tirage au sort.

**4.4.** Si un Gagnant est une personne mineure, ce-dernier devra obligatoirement être accompagné d'une personne majeure, sous peine de se voir retirer le bénéfice de son lot.

## **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS**

**5.1.** Les Gagnants se verront attribuer les lots suivants :

- Semaine du 10 au 16 février 2014 :

**Premier lot:** Deux places pour assister à l'un des concerts de Christophe Maé ainsi qu'une rencontre avec l'artiste à l'occasion de la représentation dudit concert. Les places devront être choisies parmi l'ensemble des représentations du spectacle de l'artiste intervenant entre le 4 mars et le 11 juin 2014.

**2<sup>nd</sup> lot:** Deux places pour assister à l'un des concerts de Christophe Maé. Les places devront être choisies parmi l'ensemble des représentations du spectacle de l'artiste intervenant entre le 4 mars et le 11 juin 2014.

La valeur commerciale de chacun de ces lots est de 70€.

- Semaine du 17 au 23 février 2014 :

**Premier lot :** Deux places pour assister à l'un des concerts de TAL ainsi qu'une rencontre avec l'artiste à l'occasion de la représentation dudit concert. A l'exclusion des représentations se déroulant le 28, 29 et 30 mars 2014 au Palais des Sports de Paris, ne faisant pas partie des lots du présent Jeu, les places devront être choisies parmi les représentations du spectacle de l'artiste intervenant entre le 14 mars et le 19 juin 2014.

**2<sup>ème</sup> lot :** Deux places pour assister à l'un des concerts de TAL. A l'exclusion des représentations se déroulant le 28, 29 et 30 mars 2014 au Palais des Sports de Paris, ne faisant pas partie des lots du présent Jeu, les places devront être choisies parmi les représentations du spectacle de l'artiste intervenant entre le 14 mars et le 19 juin 2014.

La valeur commerciale de chacun de ces lots est de 70€.

**5.2.** Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre élément ou prestation non mentionné. Il est précisé que ces lots ne comprennent en aucun cas les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des Gagnants, ni tout autre frais engagé par ce-dernier pour profiter de son lot. Il ne peut donner lieu, de la part dudit Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

**5.3.** Dans l'hypothèse où Décibels Productions serait dans l'impossibilité de faire bénéficier les Gagnants de leur lot respectif défini aux présentes, et ce, pour quelque raison que ce soit, Décibels Productions se réserve le droit d'attribuer un lot de compensation de valeur au moins équivalente aux Gagnants.

**5.4.** Avant la remise de leur lot, les Gagnants devront remplir les conditions définies dans le Règlement et Décibels Productions se réserve le droit de leur demander de justifier leur identité.

**5.5.** Il sera convenu des modalités de remise de lots respectifs lors de la prise de contact de Décibels Productions avec les Gagnants consécutivement au tirage au sort.

## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

**6.1.** Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais engendrés par cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation et devra inclure tout justificatif nécessaire au remboursement.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les huit (8) jours suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Décibels Productions  
Jeu Décibels Prod  
118 rue du Mont Cenis  
75018 Paris

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

**6.2.** Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

**6.3.** Décibels Productions se réserve le droit de refuser toute demande qui ne comporterait pas les justificatifs nécessaires.

**6.4.** Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion largement suffisant, estimé à 10 minutes de communication locale pour participer au Jeu, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par Participant sera prise en compte.

## **ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

**7.1.** La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**7.2.** En conséquence, Décibels Productions ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

**7.3.** Il est précisé que Décibels Productions ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE**

**8.1.** Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Décibels Productions pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Décibels Productions, notamment dans ses systèmes d'information.

**8.2.** Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des

éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

**8.3.** Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Décibels Productions dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 9 : DUREE - MODIFICATIONS**

**9.1.** Le Règlement s'applique à tout Participant au Jeu.

**9.2.** La responsabilité de Décibels Productions ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou réduire la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

**9.3.** Décibels Productions se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**9.4.** Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

**9.5.** En cas de manquement de la part d'un Participant, Décibels Productions se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **ARTICLE 10 : DONNEES NOMINATIVES**

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données récoltées par Décibels Productions ne seront utilisées que dans le cadre du Jeu régi par les présentes et ne sont pas destinées à Facebook. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Cette demande sera adressée le cas échéant à l'adresse suivante : [contact@decibelsprod.com](mailto:contact@decibelsprod.com)

## **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

**11.1.** Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

**11.2.** Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Décibels Productions ou Maître Hélène PECASTAING dans le respect de la législation française.

## **ARTICLE 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**12.1.** Le Règlement complet est déposé chez Maître Hélène PECASTAING, Huissier de Justice, 4, place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS.

**12.2.** Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Décibels Productions  
Jeu Décibels Prod  
118 rue du Mont Cenis  
75018 Paris

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

**12.3.** Il est également possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site et/ou sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours

**12.4.** Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.